

Du onze Janvier an mil huit cent vingt-un, à huit heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Louis Floidor Cardon fils de maren
 âgé de vingt six ans un mois, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

N. 1

Et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

Les Actes préliminaires sont de publication de mariage
 opposé et de publication de mariage
 de la gare département de la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventose an
 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage, l'un Louis Floidor Cardon
 et l'autre Marie Floidor Cardon.

En présence de son oncle Louis Floidor Cardon
 département de la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

Après quoi, moi Maire de la gare, en vertu de la loi du 25 ventose an 11,
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi,
 que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture
 a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractants, l'un Louis Floidor Cardon
 et l'autre Marie Floidor Cardon.

Louis Floidor Cardon
 Marie Floidor Cardon



Du dix huit Janvier an mil huit cent vingt-un, à huit heures du matin
 ACTE DE MARIAGE de Louis Floidor Cardon fils de maren
 âgé de vingt six ans un mois, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

N. 2

Et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

Les Actes préliminaires sont de publication de mariage
 opposé et de publication de mariage
 de la gare département de la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre IV de la loi du 25 ventose an
 11, sur le mariage, concernant les Droits et les Devoirs respectifs des Epoux.

Les contractants ont déclaré prendre en Mariage, l'un Louis Floidor Cardon
 et l'autre Marie Floidor Cardon.

En présence de son oncle Louis Floidor Cardon
 département de la gare
 et de sa fille Marie âgée de dix huit ans, née à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domiciliée à la gare
 et de son fils Louis âgé de dix huit ans, né à la gare département de la gare
 le dix huit du mois de mai mil huit cent dix huit
 domicilié à la gare

Après quoi, moi Maire de la gare, en vertu de la loi du 25 ventose an 11,
 faisant fonctions d'Officier public de l'Etat civil ai prononcé, au nom de la loi,
 que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture
 a été faite, et qui a été signé avec moi par les Contractants, l'un Louis Floidor Cardon
 et l'autre Marie Floidor Cardon.

Louis Floidor Cardon
 Marie Floidor Cardon